



JAMET BUFFEREAU SUP'

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Les personnels, les élèves et les parents d'élèves constituent une communauté scolaire dont la vie est régie par un règlement intérieur défini par le Conseil d'Etablissement. Il est écrit dans le respect des principes éducatifs. De cette finalité éducative découlent l'exercice des droits et obligations des élèves et des autres partenaires éducatifs

Le règlement intérieur précise les modalités de mise en œuvre des droits et obligations liées à la scolarité et les relations avec les familles. Il est l'expression écrite du contrat qui engage l'Etablissement d'une part, les élèves et leur famille d'autre part. Il doit permettre l'existence d'un climat indispensable à toute formation favorisant le travail, la vie en commun et l'épanouissement de chacun où ne peut prendre place aucune discrimination, qu'elle soit de sexe, de culture ou de religion.

REGLES DE VIE (Droits et Obligations)

➤ **Droits individuels :**

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience, comme de son travail et de ses biens. Il dispose de la liberté d'exprimer son opinion, dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

➤ **Droits collectifs :**

- **Droit d'expression** collective exercé par les délégués et par l'intermédiaire des commissions et associations fonctionnant dans l'Etablissement.
- **Droit de réunion** qui a pour but de faciliter l'information des élèves et l'exercice des mandats de représentants.
- **Droit de publication** peuvent être librement diffusées dans l'Etablissement à condition qu'elles soient en conformité avec les principes généraux les publications rédigées de manière non anonyme par les lycéens et étudiants et qu'elles ne présentent dans le fond ou dans la forme aucun caractère injurieux, diffamatoire ou contraire à l'ordre public.

QUELQUES RÈGLES À RESPECTER :

- ✓ Chacun doit posséder le matériel nécessaire à l'enseignement.
- ✓ L'élève et sa famille s'engagent à restituer le matériel ou les livres qui sont prêtés par l'établissement. En cas de non restitution, il pourra être demandé un remboursement de ce qui manque.
- ✓ Tout objet sans lien avec l'enseignement est formellement déconseillé. Les cours ne sauraient être perturbés par des appareils de télécommunication ou musicaux. Il est rappelé que tout enregistrement photographique ou sonore des personnes hors leur consentement irait contre les droits individuels de ces personnes.
- ✓ Une tenue soignée et correcte est exigée dans l'établissement. Les manteaux, blousons, couvre-chefs, gants... doivent être retirés pendant les cours.
- ✓ Les élèves disposent d'un distributeur de boissons dont une partie de la recette est reversée au budget du Conseil de Vie de l'Etablissement. Les gobelets doivent être jetés dans les poubelles. Manger et boire dans les classes est strictement interdit.

LES OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

- ✓ Les élèves ont l'obligation d'accomplir les tâches inhérentes à leurs études et notamment de participer à toutes les activités correspondant à leur scolarité organisées par le lycée et d'accomplir les tâches qui en découlent.
- ✓ Comme chaque membre de la communauté éducative, les élèves doivent veiller au respect de l'état des bâtiments, locaux et matériels qu'ils utilisent, et en faciliter l'entretien par un comportement responsable

En cas de manquement à ces obligations, il est fait application des sanctions prévues par le présent règlement intérieur sans préjudice, en cas de fautes graves ou de délits, des éventuelles poursuites judiciaires ou pénales dans lesquelles la responsabilité de l'élève majeur ou des parents de l'enfant mineur peuvent être mises en jeu.

ASSIDUITE

L'assiduité à tous les cours, travaux sur table, contrôles et interrogations, est obligatoire. ; Il pourra être fait état de ce manquement sur le livret scolaire. En ce qui concerne les élèves de Terminale et les étudiants de BTS l'assiduité sera également prise en compte pour l'avis final retenu par le Conseil de Classe et figurant sur le livret scolaire au Baccalauréat.

ABSENCES

Le lycée doit être informé de toute absence d'élève ou d'étudiant dans les plus brefs délais. Toute absence doit être justifiée au secrétariat dès le retour de l'élève ou de l'étudiant. L'information par voie téléphonique doit être confirmée par écrit. Les incapacités temporaires d'activités physiques et sportives, doivent être signalées par anticipation et dans les mêmes conditions.

PONCTUALITE

La ponctualité est une marque de courtoisie essentielle dans la vie de la communauté scolaire. Les élèves retardataires doivent se faire délivrer un billet de rentrée auprès du secrétariat mais le professeur peut refuser de les admettre, les arrivées tardives perturbant fortement les cours. L'élève ou l'étudiant sera alors porté absent.

Les retards sont notés par les professeurs sur les feuilles d'appel et sont ensuite enregistrés et comptabilisés par le Secrétariat.

Tout élève manquant à ces règles d'assiduité et de ponctualité encourt une sanction et prend le risque de se voir refuser le passage dans la classe supérieure ou le doublement

Pendant ces périodes, l'étudiant est sous la responsabilité de l'employeur tout en **Les élèves concernés par des absences ou retards injustifiés encourent les punitions ou sanctions prévues au chapitre C.**

Cas particuliers des élèves en période de formation en entreprise :

- conservant son statut scolaire.
- En cas d'absence la famille doit prévenir l'établissement et l'employeur. Les dispositions ci-dessus s'appliquent.
- En cas de fermeture occasionnelle de l'entreprise, l'élève doit aussitôt prendre contact avec le lycée.

NOUVELLE REGLEMENTATION DES RETARDS

Cette réglementation sera mise en oeuvre à la rentrée 2006/2007. La Direction et le Conseil d'Etablissement ont longuement débattu du problème du retard des élèves. Ces retards existent à toutes les heures. Ils sont importants à 8 heures et concernent principalement tous les élèves et étudiants Les causes semblent être : la croyance chez les élèves et étudiants d'un " droit au retard ", le sentiment d'une certaine impunité. Le système des billets de retard augmente la durée de ces retards. La direction a donc décidé de modifier le règlement intérieur dans le sens d'une plus grande fermeté nécessaire devant les excès constatés

:

La porte de l'école sera fermée à 8 h 05. Les élèves et étudiants seront acceptés en cours sans billet de retard jusqu'à 08h10 mais notés en retard par le professeur. A partir de 08h10 aucun élève ou étudiant ne sera accepté en cours.

- Trois retards par mois seront sanctionnés par une retenue.
- Le quatrième retard sera sanctionné par une exclusion temporaire.
- Les élèves ou étudiants qui n'ont pu entrer au Lycée du fait de la fermeture de la porte à 8h05 seront autorisés à 8h15 à se rendre au secrétariat qui les enregistrera comme "refusés en cours pour cause de retard" de 8h à 9h, puis ils iront en permanence dans une salle. Ils pourront se rendre au cours suivant avec un billet. Pour les autres heures, l'actuel règlement intérieur s'applique (l'élève en retard est accepté ou non en cours, sans billet, par le professeur).

Modalités d'évaluation - Suivi des études.

Des contrôles de connaissances oraux ou écrits sont périodiquement organisés dans chacune des matières par les professeurs. Ces travaux font l'objet d'une notation de 0 à 20. La moyenne des résultats ainsi que les appréciations des professeurs et du chef d'établissement figurent sur les bulletins scolaires trimestriels adressés aux parents ou représentants légaux. Dans le cas d'absence justifiée, une épreuve de remplacement pourra être proposée. L'absence injustifiée à un contrôle de connaissances implique une absence de notation qui aura une incidence sur la moyenne calculée en fonction du nombre d'épreuves organisées au cours de la période de notation.

Lorsque le nombre de contrôles effectués par un étudiant ou un élève insuffisant pour pouvoir calculer une moyenne significative, il inscrira sous la rubrique moyenne « non noté » et son appréciation comportera la mention « trop souvent absent pour être évalué ».

Tenue vestimentaire - Tenue dans les couloirs

Chacun est libre d'adopter la tenue vestimentaire qui lui plaît dans des limites acceptables. Dans les couloirs, et plus généralement à l'intérieur de l'établissement, un comportement et une attitude responsables respectant les règles de base de la bienséance et de la décence sont exigés. Lors des examens blancs il sera exigé une tenue adéquate avec la formation commerciale à savoir tailleur, costume.

SORTIE

Si l'emploi du temps comporte des heures creuses, les élèves ou les étudiants sont autorisés à quitter l'établissement sauf avis contraire des parents pour les élèves mineurs. En cas d'absence d'un enseignant, les élèves ou étudiants s'informeront auprès du secrétariat de l'Etablissement qui seule, pourra les libérer de cours.

Pour toute sortie organisée par l'établissement dans l'agglomération les élèves ou étudiants peuvent être amenés à s'y rendre par leurs propres moyens.

Conduite à tenir en cas de maladie contagieuse :

En cas de maladie contagieuse survenant au foyer de tout membre de la communauté scolaire, il importera d'en aviser immédiatement le Proviseur pour que les mesures de protection de tous soient prises (éventuellement éviction scolaire dans le cas de maladies contagieuses citées par les législations brésilienne ou française

HORAIRES ET MODALITES D'ACCES

- ✓ L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30,

L'Emploi du temps

- Il est établi par l'administration de l'établissement dans le respect des textes officiels et compte tenu des avis du Conseil d'Etablissement.
- Il ne peut être modifié sans l'accord de l'administration, même à titre provisoire
- L'ensemble du personnel et des élèves doit s'y conformer pour éviter toute désorganisation préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement.
- En cas de nécessité (par exemple absence de professeurs pour maladie, stages de formation, ...) il peut être temporairement aménagé dans l'intérêt du service

SECURITE

VOL

- ✓ Sans être obligatoire pour les activités scolaires, une assurance couvrant non seulement les risques personnels, mais aussi la responsabilité civile des familles ou de l'élève majeur, est très vivement recommandée, auprès de la compagnie de leur choix. Posséder une assurance en responsabilité civile est obligatoire pour toute participation à des activités extérieures.
- ✓ L'Etablissement ne peut être tenue responsable des vols, pertes de biens privés. Il est recommandé de n'emporter dans l'établissement ni somme d'argent, ni objets de valeur.

Tout élève ou étudiant victime d'un vol doit immédiatement faire une déclaration auprès du secrétariat.

Tous les objets trouvés doivent être remis au secrétariat.

PREVENTION DES VOLS

Afin de prévenir les vols, chaque élève ou étudiant doit se sentir responsable de ses affaires personnelles et appliquer les consignes suivantes :

- Ne pas laisser les sacs dans les salles de cours ou tout autre lieu sans exercer une surveillance.
- Eviter d'avoir des objets de valeur ou une somme d'argent importante sur soi.

INCENDIE

Des consignes d'évacuation en cas de sinistre sont données aux élèves et étudiants. Un système d'alarme donne le signal de l'évacuation.

PREVENTION INCENDIE

Des exercices d'évacuation des locaux ont lieu. Les consignes données par les professeurs doivent être strictement respectées.

Le fait de détériorer le matériel de sécurité-extincteurs, boîtes vitrées, peut avoir de très lourdes conséquences et donc constitue un manquement très grave au règlement

TABAGISME alcool toxicomanie

- ✓ Conformément à la législation, il est interdit de fumer dans l'enceinte **du lycée**
- ✓ L'introduction et la consommation de substances alcoolisées ou de drogues sont strictement interdites et donc passibles de lourdes sanctions.

FOURNITURES SCOLAIRES

- ✓ En plus du matériel usuel aux cours (classeurs, cahiers etc...) **les élèves ou étudiants ont à se procurer et à apporter** en cours les manuels figurant sur le site officiel.

EDUCATION PHYSIQUE

Les cours d'E.P.S sont obligatoires, discipline d'enseignement à part entière, obligatoire au baccalauréat. Les élèves sont amenés à se déplacer sur des installations extérieures à l'établissement par leurs propres moyens en respectant tout particulièrement les horaires à l'aller et au retour.

Tout accident même bénin survenu lors d'une séance d'E.P.S doit être signalé au professeur avant la fin du cours.

Les élèves qui, pour raison médicale, ne peuvent participer au cours d'E.P.S doivent remettre à leur professeur un certificat médical d'inaptitude partielle ou totale.

Paiement d'avance, termes et mensualités :

Les frais de scolarité sont payables d'avance, en totalité ou par fractions selon les modalités suivantes au choix :

- 1°) paiement par chèque en trois termes correspondant approximativement aux trois trimestres
- 2°) paiement mensuel (selon un calendrier établi en début d'année scolaire).

L'inscription d'un élève implique que le responsable s'engage à acquitter les droits d'écologie dans leur totalité

Interdictions diverses

- utilisation de baladeurs, de téléphones portables ou de tout autre moyen de télécommunication, dans les salles de cours ou de permanence,
- Interdiction de cracher
- Les violences verbales, la dégradation des locaux, la détérioration des biens personnels et collectifs, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement et ses abords, constituent des manquements graves.

Toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, qu'elle qu'en soit la nature, est strictement prohibée. Les objets seront systématiquement confisqués et remis aux autorités de gendarmerie

DISCIPLINES

Principes

La mise en oeuvre des punitions et des sanctions (voir distinction ci-après) se fera dans le respect des principes généraux du droit

- principe de la légalité des sanctions et des procédures qui suppose que les seules sanctions applicables sont celles inscrites au règlement intérieur
- principe du contradictoire
- principe de la proportionnalité de la sanction
- principe de l'individualisation qui proscrit toute sanction collective

Les punitions scolaires sont décidées par des personnels de l'établissement en réponse immédiate à des manquements ou transgressions aux règles de vie collective. Les sanctions disciplinaires relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline et concernent des manquements graves aux obligations des élèves et des étudiants.

Toutes les formes de violence physique ou verbale, toute attitude humiliante, vexatoire ou dégradante à l'égard de l'élève sont à proscrire. Il convient de distinguer punition relative au comportement et évaluation du travail personnel.

La punition ou la sanction doit avoir pour finalité de promouvoir une attitude responsable de l'élève ou de l'étudiant et de le mettre en situation de s'interroger sur les conséquences de ses actes. La valorisation des actions ou comportements positifs d'élèves au sein de l'établissement peut favoriser la prise de conscience.

Sanctions scolaires :

Tout comportement incorrect ou manquement aux obligations générales de l'élève ou l'étudiant pendant les activités d'enseignement (cours, TP, TD, Contrôles), ou dans le cadre de la vie scolaire et associative, est passible des sanctions scolaires suivantes, à l'initiative des professeurs ou des autres personnels en charge de l'activité :

- demande d'excuse orale ou écrite ;
- exclusion immédiate du local où se tient l'activité, pour la séance en cours.

Ces sanctions scolaires ne se confondent pas avec les sanctions disciplinaires, qui relèvent du Conseil de Discipline. Elles ne peuvent avoir pour effet d'exclure l'élève de manière durable de ces activités. Elles doivent être communiquées sans retard, et au besoin par l'intermédiaire d'un élève délégué, au Chef d'Etablissement qui intervient dans le cadre de ses compétences lorsqu'une sanction disciplinaire est à envisager, en particulier dans les cas de récidive.

Sanctions disciplinaires

Tout manquement au règlement intérieur ou aux obligations scolaires peut de manière générale entraîner l'application de l'une des sanctions disciplinaires suivantes

L'incitation à commettre une infraction peut également faire l'objet de sanctions, qui peuvent être équivalentes à celles encourues par l'auteur de l'infraction lorsque celle-ci est effective.

L'échelle des sanctions est celle prévue par le décret du 30/08/85 modifié :

- **avertissement**
- **blâme**, adressé à l'élève ou à l'étudiant par le chef d'établissement en présence ou non du représentant légal.
- **exclusion temporaire de l'établissement** dont la durée ne peut excéder 1 mois, assortie ou non d'un sursis total ou partiel
- **exclusion définitive de l'établissement**, assortie ou non d'un sursis

CONSEIL DE DISCIPLINE

Il étudie le cas d'un élève ou d'un étudiant ayant gravement manqué à ses obligations.

Sanctions "positives"

Les "encouragements" sont accordés par le conseil de classe aux élèves qui, par leur travail, leurs efforts, leur mérite personnel, ont particulièrement progressé. Les "félicitations" sont accordées par le conseil de classe aux élèves ayant obtenu d'excellents résultats

COMMUNICATION INTERNE

- Affichage

- Cahier de texte
 - Il est tenu par les professeurs
 - Les élèves ou étudiants ont les responsabilités de le présenter au professeur lors de chaque cours.
 - Il permet à tous les élèves ou étudiants de s'assurer d'une prise correcte des consignes
 - Il est le document de référence pour l'élève absent.

- Casiers

Les professeurs disposent de casiers individuels ce qui permet à chacun de communiquer directement avec les personnes concernées. Ces casiers sont situés :

- Au fond du couloir 3^{ème} étage salle des professeurs.
-

CONSEIL, COMITES ET ASSOCIATIONS

Association d'élève, l'association socioculturelle est gérée, dans le cadre de son statut (loi 1901) à l'initiative des élèves et étudiants et de leur organisme directeur, choisi par eux, au début de chaque année scolaire. Cette association est ouverte à tous. Elle permet diverses activités.

Conseils de classe : Chaque classe élit 2 délégués pour l'année scolaire. L'élection est organisée par le Professeur Principal. Le conseil de classe se tient en fin de trimestre (ou de semestre). Les délégués des élèves ou étudiants, professeurs de la classe sont réunis sous la présidence de Madame La Directrice.

Le conseil de classe définit le profil de la classe. Il recueille les avis de tous les participants et dresse le bilan du travail et des résultats de chaque élève. Celui de fin d'année se prononce sur le passage en classe supérieure en tenant compte entre autres de l'assiduité des élèves ou étudiants.

Le bulletin trimestriel comportant notes et appréciations est adressé à la famille. L'élève ou l'étudiant majeur indépendant peut le recevoir directement sur sa demande écrite.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE INFORMATIQUE

1. L'élève peut réaliser sur le poste de travail des travaux **en relation avec les études suivies**, « home page », courrier électronique, recherches sur Internet
2. Il est **strictement interdit de copier les logiciels sous licence** ou d'installer des logiciels sur ces postes.
3. L'élève **doit avoir pris connaissance des règles de bonne conduite concernant l'utilisation du courrier électronique et du Web**
4. Tout problème concernant le poste de travail doit être signalé au responsable qui le consignera sur le cahier de suivi.
5. Les documents à imprimer se font avec l'accord du professeur
6. **Seule l'utilisation d'écouteurs est autorisée** (par exemple, écouteurs du baladeur, casque audio) pour profiter des documents audiovisuels disponibles sur le WEB, le matériel sera remis en place après chaque utilisation.
7. L'élève doit impérativement arrêter le poste à la fin d'une **session de travail** afin de protéger ses données et d'éviter la propagation d'éventuels virus
8. Il est **interdit de boire, manger ou fumer dans les salles informatiques. (Cf. règlement intérieur de l'établissement).**
9. Le silence doit être respecté et une tenue correcte est exigée. **(Cf. règlement intérieur de l'établissement).**
10. La participation de chaque élève est sollicitée pour maintenir propres les postes de travail et contribuer au maintien de l'ordre dans la salle.

Information des familles

Le règlement intérieur sera adressé aux familles au moment de l'inscription. L'inscription ne sera effective que si le règlement est approuvé et signé par le responsable légal et l'élève lui-même. La signature est un engagement fort à respecter le règlement.

Information des personnels

Les membres du personnel, en particulier les nouveaux, seront destinataires du règlement intérieur dont les principaux points seront présentés à l'occasion des journées de prérentrée.

4- Elaboration et révision

Engagement de l'élève et de sa famille

Vu et pris connaissance, je m'engage à respecter le présent Règlement Intérieur.

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Date et signature de l'élève :

Signature du père / Signature de la mère :

Signature du tuteur ou du responsable : (éventuellement)

REGLEMENT INTERIEUR E.P.S.

ARTICLE I

Comme tous les enseignements, les cours d'E.P.S. sont obligatoires. Tous les élèves sont évalués dans cette discipline qui est constitutive des examens.

ARTICLE II

Les élèves handicapés physiques ou « inaptes partiels » sont évalués selon les mêmes principes et modalités que les autres candidats, en tenant compte des adaptations nécessaires fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE III

Les inaptitudes partielles (durée + de 15 jours) sont prescrites **EXCLUSIVEMENT** par le médecin. Pour cela, les élèves doivent prendre un rendez-vous avec leur médecin qui précise la nature de l'inaptitude et sa durée qui ne peut excéder l'année en cours. En concertation avec le professeur d'E.P.S., il propose un aménagement de la pratique physique et sportive correspondant aux possibilités de l'élève.

ARTICLE IV

Pour toute demande de dispense ponctuelle (inférieure à 15 jours), l'élève doit se présenter obligatoirement au cours d'E.P.S. muni d'un certificat médical du médecin traitant ou d'une demande parentale. Tout élève qui ne relève pas d'une des situations citées ci-dessus, et qui n'assiste pas à un cours d'éducation physique et sportive ou encore qui n'a pas sa tenue de sport se voit notifier un avertissement et/ou une absence.

ARTICLE V

La tenue en EPS : chaque élève doit avoir en éducation physique et sportive une tenue qu'il ne portera que pour ce cours (short, maillot et/ou survêtement, tennis ou basket).